



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

## **ARRETE 2025-67**

**Objet : Fête de la St Denis ,  
réglementation de la circulation et du  
stationnement rue de la Mairie  
4 et 5 octobre 2025**

Le Maire de la Commune de **Prunay le Gillon** ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

**Considérant** la fête de la St Denis organisée par la commune de Prunay le Gillon le **dimanche 5 octobre 2025 rue de la Mairie, place de l'Eglise et le parking de la salle polyvalente** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule est rigoureusement interdit du **samedi 4 octobre 2025 de 12 heures au dimanche 5 octobre 2025 23 heures** du 1 de la rue de la Mairie, au croisement de la rue de l'Egalité, Place de l'Eglise et le parking de la salle polyvalente.

Par dérogation, l'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation de tout véhicule est rigoureusement interdite **le dimanche 5 octobre 2025 de 7 heures à 20 heures**, du 1 de la rue de la Mairie, au croisement de la rue de l'Egalité, Place de l'Eglise et le parking de la salle polyvalente.

Par dérogation, l'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de cette réglementation :

1. les véhicules de **plus de 3.5 T** seront interdits de circulation rue de Voves à Frainville, RD136.  
Une déviation sera mise en place par :
  - la RD154
  - et la RD130, rue de Chartres - lieu-dit les Vaux, et rue de l'Ouest.
2. les véhicules de **moins de 3.5 T** seront déviés par les rues suivantes :
  - Rue de l'Egalité,
  - Rue de l'Ouest,
  - Rue Marguerite Benoist, rue du Château d'Eau, Grande Rue.

# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

## ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place à chaque extrémité de la section interdite pour permettre l'application des présentes dispositions, conformément aux dispositions règlementaires susvisées.

## ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Prunay-le-Gillon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THIVARS ;

Ampliation sera transmise à :

- CODIS 28 ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine.

Fait à Prunay le Gillon, le 17 septembre 2025

Le Maire



Nicolas VANNEAU